



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 59237

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la convention nationale signée en janvier 1991 entre les trois caisses d'assurances maladie et la Confédération nationale des syndicats dentaires. Celle-ci n'a toujours pas été approuvée par le Gouvernement, ce qui risque d'entraîner des dépassements des tarifs conventionnels. En effet, le retard pris par le Gouvernement met en jeu la poursuite d'une politique conventionnelle dans le domaine dentaire et, par conséquent, l'accès de tous les Français, et notamment des plus démunis, aux soins les plus courants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement n'a pas pu approuver le texte conventionnel signé par les caisses nationales d'assurance maladie et la confédération nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison du niveau jugé excessif des revalorisations tarifaires qu'il comportait et de l'absence de toute avancée sur les problèmes liés à la transparence des prix et des pratiques en matière de prothèses dentaires et d'orthopédie dento-faciale. Par ailleurs, le projet de convention ne comportait aucune disposition relative à la maîtrise de l'évolution des dépenses de l'assurance maladie dans ce secteur, en recul sur ce point par rapport aux textes conventionnels élaborés dans les autres secteurs.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59237

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2700